Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 056-215602541-20260428-DEL2026_47-DE

République Française
Département Morbihan
Commune de TREDION

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 23 Avril à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de TREDION s'est réuni à la Salle du Conseil Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHOQUET Jean-Michel, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les documents budgétaires ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 10 Avril 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 10 Avril 2026.

Présents : M. CHOQUET Jean-Michel, M. PRONOST Yves, Mme FEVRE Blandine, M. BOUEDO Christophe, Mme NIZAN Windy, M. PANEL Alain, Mme DURFORT Guénaëlle, M. ALLAIN Stéphane, Mme BARRE Karine, M. REMINIAC David, M. THOMAZIC Sylvain, M. DUQUENOY Clément

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :
Mme FONTAINE Odile à Mme FEVRE Blandine, Mme BESCOND Servanne à M. ALLAIN Stéphane, Mme LE FEUVRE Céline à Mme BARRE Karine

A été nommé secrétaire : M. THOMAZIC Sylvain

2026/47 – Lutte contre le frelon asiatique - Soutien financier à la destruction des nids sur le domaine privé

Monsieur le Maire laisse la parole à M. BOUEDO Christophe.
Face au caractère invasif du frelon asiatique et les risques qui affectent tant la sécurité publique que l'économie apicole et l'environnement, il est proposé pour l'année 2026 de maintenir le soutien financier lié à la destruction des nids selon les conditions suivantes :

- Bénéficiaires du dispositif : les particuliers, les associations et les agriculteurs
- Montant du dispositif : 100 % du coût de la dépense éligible
- *Barème des plafonds éligibles pour 2026 (conformément aux tarifs maximums fixés par la FDGDON56) :*
  - *nid situé de 0 à moins de 8 mètres = 129 € TTC ;*
  - *nid situé de 8 mètres à 15 mètres = 156 € TTC ;*
  - *nid > à 15 mètres et ≤ à 20 mètres = 198 € TTC*
  - *nid situé à plus 20 mètres = 236 € TTC ;*

- Période d'éligibilité de destruction des nids : 1er mai au 30 novembre 2026
- Intervention par un désinsectiseur référencé par le FDGDON 56

Instruction des dossiers de demande d'aide et versement des aides aux bénéficiaires éligibles :
- Dossier de demande de subvention rempli
- Attestation sur l'honneur du référent frelon de la commune
- Copie de la facture acquittée
- RIB du demandeur *(pour le virement sur le compte)*

Date limite de réception des dossiers de demande d'aide : 15 décembre de l'année en cours

Montant réglé en 2024 : 450 €
Montant réglé en 2025 : 1374 €

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 056-215602541-20260428-DEL2026_47-DE

Il est proposé au conseil municipal :

- DE PRENDRE EN CHARGE la destruction des nids de frelons asiatiques pour le compte des particuliers, des associations et des agriculteurs, selon les conditions fixées ci-dessus,
- DE DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026,
- DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents et accomplir toutes formalités qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 28/04/2026
Le Maire
Jean-Michel CHOQUET

